

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02.094

**Contractualisation
avec la SPLA
"GrandAngoulême
Mobilité
Aménagement" :
contrat d'assistance à
maîtrise d'ouvrage
pour la définition et la
mise en oeuvre du
projet
d'aménagement des
îlots du secteur de la
Gare d'Angoulême**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, André LAMY à Gilles VIGIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMADE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

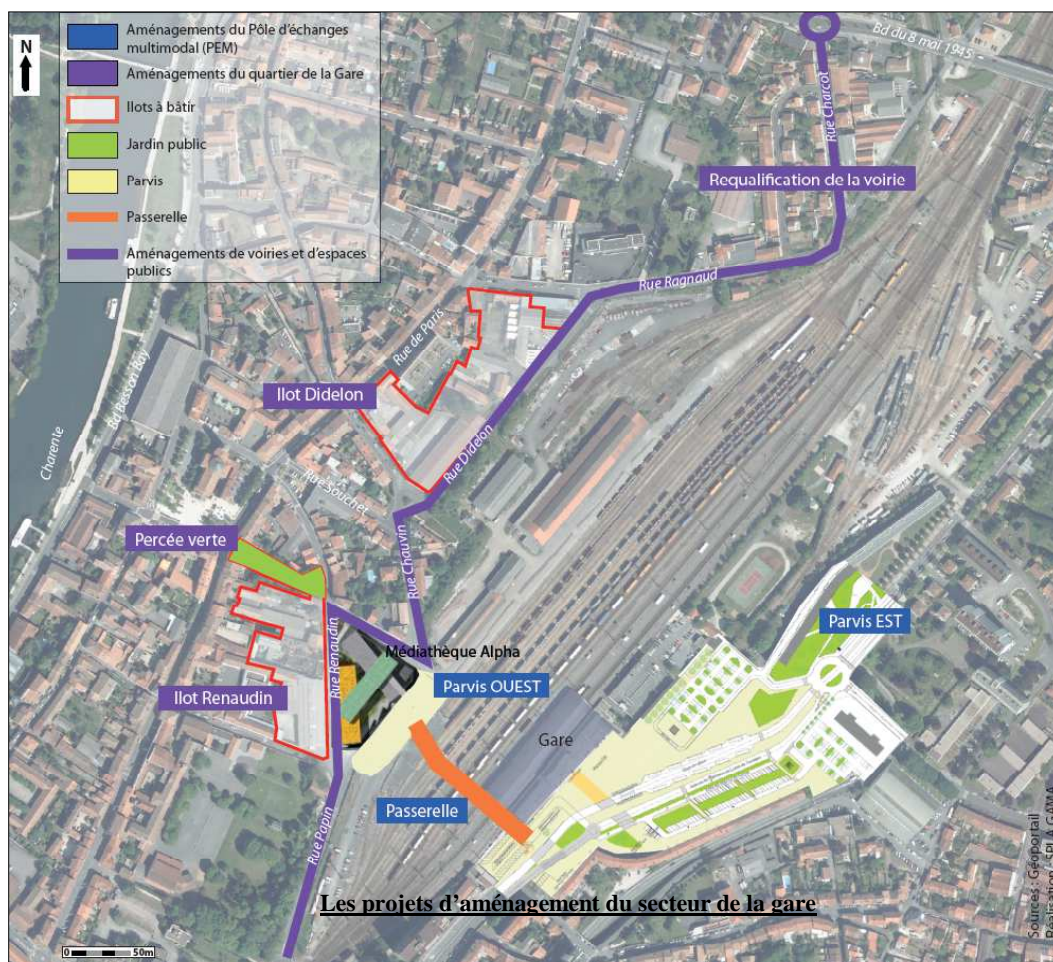
CONTRACTUALISATION AVEC LA SPLA "GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT" : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DEFINITION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES ILOTS DU SECTEUR DE LA GARE D'ANGOULEME

Dans le cadre de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA) entre Tours et Bordeaux programmée pour 2017, le GrandAngoulême a décidé d'aménager le secteur de la gare sur environ 33 ha afin de permettre à la gare d'Angoulême de constituer un nouveau pôle économique visible et identifié à l'échelle nationale, régionale et locale.

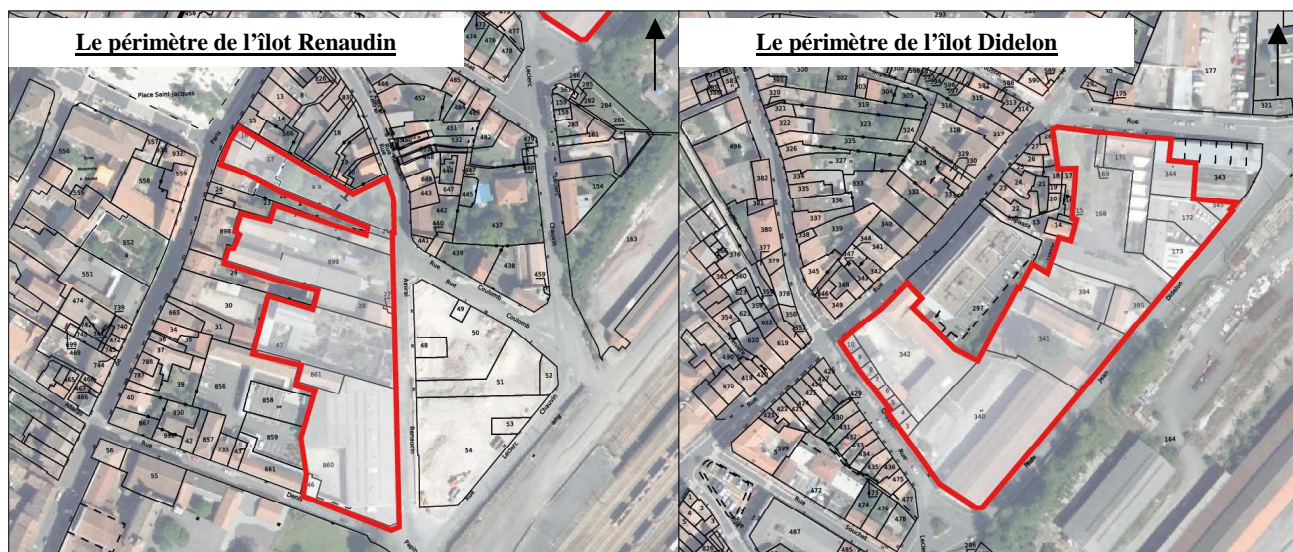
Le projet repose sur une intention à la fois simple et multiple : créer et relier des espaces de travail, de transit, de loisirs, de commerces et de stationnements au sein d'un espace central qu'est la gare, pour en faire un pôle moderne d'échanges multimodal organisé, performant et facilement accessible à l'ensemble des usagers.

Pour répondre à cet objectif, l'aménagement du secteur de la gare intègre plusieurs projets complémentaires et indissociables :

- un pôle d'échanges multimodal (dit aussi « PEM »),
- l'aménagement de deux îlots à bâtir (îlots Renaudin et Didelon),
- l'aménagement d'un jardin public reliant la médiathèque, le nouveau parvis de la gare à la Charente et au cœur de l'houmeau
- les aménagements de voirie et d'espaces publics pour l'ensemble du secteur.



Zoom sur les deux îlots urbains, Renaudin et Didelon



Afin de répondre à ces orientations, et dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire », le GrandAngoulême a créé une société publique locale d'aménagement (SPLA) dénommée « Grand Angoulême Mobilités Aménagement ».

Cette société a notamment pour objet de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que des études préalables, de procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2, à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux.

Les missions d'intérêt général, qui lui sont ainsi confiées par ses actionnaires, sont définies dans le cadre de marchés publics, de délégations de service public, de conventions d'études, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Les conventions, et autres contrats confiés sont qualifiés de contrat « *in house* », ou de prestation intégrée, qui, de ce fait, sont exclues du champ d'application du code des marchés publics en vertu du 1° de l'article 3.

La qualification de contrat « *in house* » emporte que l'exécution du contrat s'exercera dans le cadre d'un contrôle que le GrandAngoulême exercera sur son contractant de manière analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. Pour ce faire, outre les dispositions spécifiques prévues par le contrat ci annexé le contrôle analogue du GrandAngoulême s'exercera au travers du comité de pilotage et stratégique, ainsi que du comité technique, mis en place statutairement au sein de la SPLA.

C'est dans ce cadre, par délibération n°257 du 17 octobre 2013, que le GrandAngoulême a confié à la SPLA Grand Angoulême Mobilité Aménagement (GAMA) une délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de réaliser les parvis Est et Ouest du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Angoulême et d'assurer une coordination et l'interface du projet passerelle avec la réalisation des parvis Est et Ouest.

Néanmoins, la mise en œuvre de ce projet demande une certaine cohérence avec les interventions sur les îlots urbains du secteur de la gare afin notamment de permettre une bonne complémentarité entre les différentes vocations urbaines envisagées et existantes, de ces futurs îlots au sein d'un quartier en évolution.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de confier à la SPLA GAMA, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur de la gare d'Angoulême.

Le périmètre d'intervention confié à la SPLA GAMA serait le suivant :

- Mission 1 : définition et mise en œuvre du projet d'aménagement urbain de l'îlot Renaudin.
- Mission 2 : définition et mise en œuvre du projet d'aménagement urbain de l'îlot Didelon.

A l'intérieur de ce périmètre, le projet de contrat ci annexé, détaille les missions qui seront confiées à la société publique locale d'aménagement, comprenant notamment :

- Planification et conduite de projet ;
- Assistance à la définition du programme d'aménagement soumise aux opérateurs constructeurs, particulièrement les orientations architecturales, urbaines et paysagères ainsi qu'en matière de développement durable ;
- Identification des opportunités de vente concernant des biens situés dans les périmètres d'intervention ou à proximité et pilotage de la procédure d'acquisition par l'EPF PC ;
- Coordination, suivi et pilotage de l'EPF PC pour la constitution et le dépôt d'éventuels dossiers de déclaration d'utilité publique et les procédures d'expropriation ;
- Assistance financière de l'opération (montage, suivi et exécution des dossiers de demandes de subventions, suivi financier et vérification sur les facturations des différents prestataires, contrôle et actualisation éventuelle des coûts financiers de l'opération en fonction du programme) ;
- Assistance administrative et juridique de l'opération (accompagnement aux choix d'architectes urbanistes, de juristes spécialisés, de bureaux d'études techniques spécialisés et accompagnement dans le montage de la procédure de cession du foncier à des opérateurs pour la mise en œuvre du programme de construction et d'aménagement).

Pour l'exercice de ses missions, la rémunération forfaitaire du mandataire est fixée à 200 896 € HT (en valeur février 2014 correspondant au mois zéro (M₀), soit 241 075,20 € TTC.

Par ailleurs, le délai de réalisation de la mission est fixé à 84 mois, étant précisé que ce délai comprend les phases de définition du programme, les consultations et passations des contrats de prestations de services permettant la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de construction au sein des îlots.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 29 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur de la gare d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des actes contractuels afférents.

D'IMPUTER les dépenses sur le budget principal – Opération secteur gare AP 14 - Article 2031.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE (1 contre : M. Elie),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 février 2014	<u>Affiché le :</u> 27 février 2014